

Direction des ressources humaines

Paris, le **02 FEV. 2022**
Réf. :

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs, chefs de service,
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet : Télétravail, maintien des gestes barrières et incitation à la vaccination

Dans le cadre du calendrier de desserrement adopté dans un cadre interministériel, le 2 février 2022, le régime exceptionnel de **télétravail** que je vous avais demandé de mettre en place par instruction du 29 décembre 2021 prend fin.

A compter de cette date, s'agissant du télétravail, celui s'inscrit à nouveau dans le cadre du droit commun.

Si le nombre de contaminations semble commencer à diminuer, la circulation de la COVID 19 reste active et s'établit encore à un niveau élevé.

Aussi, le **respect des mesures barrières reste essentiel** et je vous invite à rappeler régulièrement à l'ensemble des agents présents dans vos services la nécessité de respecter ces mesures :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique,
- porter un masque jetable ou lavable, **recouvrant à la fois le nez, la bouche et le menton**, partout où il est nécessaire et/ou obligatoire, **notamment dans l'ensemble des lieux collectifs clos**,
- éviter les embrassades et saluer sans serrer la main.

Vous veillerez à vous assurer régulièrement de la **bonne aération des espaces clos**, en maintenant portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou a minima cinq minutes toutes les heures, et que le **nettoyage et la désinfection des espaces** sont effectués de manière correcte et suffisante.

Les réunions en audio ou en visioconférence doivent être privilégiées.

Lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, les réunions doivent être organisées le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation (au moins 1 mètre avec masque) .

Les **moments de convivialité** réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel restent proscrits.

Depuis le 24 janvier dernier, le passe sanitaire a évolué en **passe vaccinal**. Son caractère obligatoire reste limité aux professionnels qui étaient soumis à l'obligation de passe sanitaire (ainsi, par exemple les personnels des services de santé). L'accès à un service administratif et la présence dans celui-ci n'entrent pas dans le champ d'application du passe vaccinal tel que défini par la loi, que ce soit pour les visiteurs ou les agents qui y exercent leurs missions.

La **vaccination** reste encore à ce jour la meilleure des protections pour chacun d'entre nous, a fortiori pour éviter les formes les plus graves. Sans préjudice des dispositions spécifiques aux personnels concernés par l'obligation vaccinale, je vous encourage à renouveler ce message auprès des agents placés sous votre autorité afin de les encourager à se faire vacciner et à bénéficier d'un rappel de vaccination leur permettant d'obtenir un schéma vaccinal complet.

Le **tableau de remontées des cas COVID** sera renseigné de façon quotidienne, dans l'attente de prochaines consignes pour lever ou alléger ce dispositif. Celui sur le **télétravail** est attendu chaque jeudi *via* les liens qui vous ont été transmis par mes services.

Vous veillerez à informer les organisations représentatives des personnels de ces nouvelles dispositions et à entretenir un **dialogue social de qualité**.



Jean-Benoît ALBERTINI